

REPUBLIQUE DU BENIN
--*-*
COUR CONSTITUTIONNELLE
--*-*
LE PRESIDENT

**ORDONNANCE N° 2025-154/CC/PT/DC/SG/DPAF
PORTANT DESIGNATION ET MISSIONS DES
DELEGUES DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 11
JANVIER 2026 DANS LE DEPARTEMENT DE LA
DONGA**

LE PRESIDENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

- VU la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n°2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- VU la loi n° 2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle telle que modifiée par la loi n° 2025-18 du 25 juillet 2025 ;
- VU le décret n° 2022-383 du 08 juillet 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat général de la Cour constitutionnelle ;
- VU le décret n° 2023-266 du 22 mai 2023 du Président de la République et la décision n° 2023-94/AN/PT du 22 mai 2023 du Président de l'Assemblée nationale nommant les membres de la Cour constitutionnelle ;
- VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

ds

VU le procès-verbal du 11 juin 2023 des résultats de l'élection du Président et du Vice-Président de la Cour constitutionnelle ;

VU l'ordonnance n° 2025-127/CC/PT/DC/SG portant mise en place du comité de sélection des délégués de la Cour constitutionnelle pour les élections législatives du 11 janvier 2026 ;

VU les chronogrammes des élections générales de 2026 de la Cour constitutionnelle ;

Suite aux délibérations des assemblées générales des membres de la Cour constitutionnelle,

ORDONNE :

Article premier. - La présente ordonnance désigne les délégués de la Cour constitutionnelle dans le cadre de l'observation des élections législatives du 11 janvier 2026 dans le département de la **Donga** et fixe leurs missions.

Article 2.- Sont désignés délégués de la Cour dans le département de la **Donga**, les personnes dont les noms suivent :

DELEGUE DEPARTEMENTAL : MOUSTAPHA Souréifou

DELEGUES COMMUNAUX : BASSILA

- 1- IMOROU Abdou Wassiou
- 2- BIAO AINAN Eliassou

ds

[Signature] 2

DELEGUES DES ARRONDISSEMENTS

N°	ARRONDISSEMENTS		NOM ET PRENOMS
1	ALEDJO	1	ASSA ADAM Safoura
		2	AYAMOUDOU Moutalebi
2	BASSILA	1	YACOUBOU IBRAHIMA Abdel Samed
		2	IMOROU Moudachirou
		3	ABALLO Titilokpè Dieudonné
3	MANIGRI	1	OYIMBO Adeniyi Samuel
		2	ABALLO Alagnimika Amos
		3	KOUDI Bola Youssouf
4	PENESSOULOU	1	IDRISSEOU Mazou
		2	YABARA Abdoul- Hanane
		3	ADAM AROUNA Kabirou

DELEGUES COMMUNAUX : COPARGO

- 1- HOUDOU Habila**
2- CHABI DOKO Cyriaque

DELEGUES DES ARRONDISSEMENTS

N°	ARRONDISSEMENTS		NOM ET PRENOMS
1	ANANDANA	1	PAYAKI Hessouwe
		2	AMBANI Hamdane
2	COPARGO	1	GARBA AROUNA Hassirou
		2	SARE Saliou
3	PABEGOU	1	DJINDI Ilyassoum
		2	DOKO Jacques
4	SINGRE	1	IMOROU Amidou
		2	TCHINGLI Eyadema Gabriel

ds



DELEGUES COMMUNAUX : DJOUGOU

- 1- AMADOU Moussouroumine
2- ATCHO Mahouto Melchior**

DELEGUES DES ARRONDISSEMENTS

N°	ARRONDISSEMENTS		NOM ET PRENOMS
1	BAREI	1	SABIROU Soulemanou
		2	SOUMANOU Anissatou
2	BAREINOU	1	AARON JOSEPH Kayakou
		2	ISSIFOU Djalilou
3	BELLEFOUNGOU	1	OUMOROU AYOUBA Daouda
		2	GANI Aboubakari Aliou
4	BOUGOU	1	MAMAM Suzanne
		2	MISSEHOUNGBE Mathias
5	DJOUGOU I	1	SAKA Salim
		2	SOUMANOU Wassihoum
6	DJOUGOU II	1	TRAORE BONI Imorou Farouck
		2	SOUMANOU Sadikou
7	DJOUGOU III	1	GADO SOUNON Issa
		2	GUEDEGBE Ariel
8	KOLOCONDE	1	JOSEPH SITOU Fataou
		2	YAROU Nourenou
		3	TESSIMA Bona Feissala
9	ONKLOU	1	BOULE Ibrahim
		2	N'TCHA Thomas Jérôme
10	PARTAGO	1	AMBARKA Massama
		2	ZOUNGBANA Abdoul Hafiz
11	PELEBINA	1	AGBANDOU Issaka
		2	ALASSANE Rafiatou
12	SEROU	1	AMIDOU Mouizou
		2	BONI Adidjatou

ds

DELEGUES COMMUNAUX : OUAKE

- 1- BAOULI Makatawé Edmond**
2- SALE BOURAIMA Amadou Roufaï

DELEGUES DES ARRONDISSEMENTS

N°	ARRONDISSEMENTS		NOM ET PRENOMS
1	BADJOUDE	1	GNAN Kalep
		2	TIHEWE Djamal
2	KOMDE	1	FOUSSENI Abibou
		2	BOUKARI Tidjani
3	OUAKE	1	AMIDOU Kamarou -Dine
		2	ALI YAO Séfandé Joares
4	SEMERE 1	1	MOUMOUNI MALOU Nouhoume
		2	TAIROU ALASSANE Soulémane
5	SEMERE 2	1	ALASSANE Wahabou
		2	KPEMBI Moudachirou
6	TCHALINGA	1	EYORDA Razack
		2	TROUKOU Saliou

Article 3.- Les délégués désignés ont pour missions, pendant la campagne électorale, la veille du scrutin et le jour du scrutin et dans leur ressort de compétence, de :

- relever et constater dans les formes indiquées, tous faits susceptibles d'être une irrégularité conformément à la Constitution et au code électoral ;
- consigner ces faits sur les fiches d'observation appropriées mises à leur disposition par la Cour constitutionnelle ;

ds

- établir des rapports circonstanciés à la fin de leur mission.

Article 4.- Tous les délégués opérant dans le département sont placés sous l'autorité du conseiller de la Cour constitutionnelle, superviseur du département.

Article 5.- Le délégué départemental accomplit sa mission sous l'autorité du conseiller-superviseur ou de son représentant auquel il rend compte au fur et à mesure du déroulement de sa mission par un rapport écrit.

Il coordonne les activités des délégués des communes et des arrondissements de son ressort.

Il participe aux réunions de synthèse des activités des délégués des communes qui ont lieu sous la supervision du conseiller-superviseur ou de son représentant.

Article 6.- Les délégués des communes exécutent leurs missions sous le contrôle du délégué du département et sous l'autorité du conseiller-superviseur ou de son représentant auxquels ils rendent compte par un rapport écrit.

Article 7.- Les délégués des arrondissements exécutent leurs missions sous le contrôle des délégués de la commune de leur ressort et sous l'autorité du conseiller-superviseur ou de son représentant auxquels ils rendent compte par un rapport écrit.

Article 8.- Les dépenses liées à la mission des délégués sont imputables au budget des élections législatives de 2026 de la Cour constitutionnelle.

Article 9.- La présente ordonnance sera communiquée aux intéressés et publiée.

Fait à Cotonou, le 26 DEC 2025



Cossi

Pr. Cossi Dorothé SOSSA

AMPLIATIONS :

- Membres de la Cour.....07
- Administration de la Cour.....04
- Intéressés65
- Préfecture.....01
- Communes..02
- Direction générale de la police républicaine01
- Chrono01